



L'ORA DI U RITORNU

Appel aux consciences

« Pour Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI aussi,
La loi, rien que la loi, toute la loi ! »

Ligue
des droits de
l'Homme



Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité sans ajout de période de sûreté, par une cour d'assises spécialement composée, pour leur participation à l'assassinat du préfet Claude ERIGNAC.

Ils sont incarcérés depuis plus de 21 ans dans une centrale sécuritaire dans la région parisienne. Cela fait près de 4 ans qu'ils sont conditionnables. Et pourtant, aucune perspective de réinsertion sociale ni familiale ne se dessine pour eux. Nous en connaissons la cause : leur statut de détenus particulièrement signalés, le DPS.

Récemment, le premier ministre a confirmé vouloir maintenir ce statut pour les deux hommes ignorant ainsi le règlement pénitentiaire européen auquel a adhéré la France, notamment sa règle 17 qui énonce « *les détenus doivent être répartis dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».

Il a justifié sa position au regard des risques d'évasion que leur présence dans un centre de détention Corse présentait mais également au regard de la gravité des faits commis par Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI et de leur potentielle dangerosité. Notion imprécise qui ouvre la porte à l'arbitraire.

Tous ces arguments s'opposent à la réalité des faits.

Depuis plus de 21 ans, ni l'un ni l'autre n'ont tenté de s'évader. Aucun d'eux depuis près de 8000 jours de détention, n'a posé de problème de gestion quotidienne selon les avis de l'administration pénitentiaire dans un contexte, celui de DPS, qui leur fait subir des mesures de surveillance renforcées. Les commissions locales compétentes en matière de levée du statut de DPS et de conditionnelle probatoire ont systématiquement émis des avis favorables. Quant à la gravité des faits, doit-on rappeler que ceux-ci ont fait l'objet d'un jugement. Doit-on rappeler que dans un Etat de droit, il revient aux juges de prononcer des peines et non au pouvoir exécutif de se substituer à eux ni d'aggraver les punitions en prolongeant la peine d'emprisonnement sous couvert d'une procédure administrative d'inscription au fichier des DPS.

La position du premier ministre n'est pas acceptable. Elle a suscité une indignation largement partagée.

Nous, signataires, face à cet acharnement, disons avec force notre attachement à l'Etat de droit et à l'égalité devant la loi. Nous rejetons la perspective d'un emprisonnement à vie des deux hommes. Nous demandons la levée immédiate de leur statut de DPS, leur rapprochement auprès de leur famille en Corse et la mise en place des conditions de leur réinsertion. Nous appelons l'ensemble de la société corse dans sa diversité à se mobiliser contre un déni de justice et un déni d'humanité en participant aux actions de soutien à Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI.

POUR LE RESPECT DU DROIT ET L'APPLICATION DE LA LOI, nous en appelons aux consciences.

Pour la Fédération de la Libre Presse
de Corse

Fédéric Vincensini

Secrétaire